

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-41

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, son dépôt et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 mai 2022 tel que le requiert la loi;

POUR CES MOTIFS, qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil municipal de la Ville de Repentigny et il est, par le présent règlement, sujet à toutes les approbations requises par la loi, statué et ordonné comme suit :

1. Le plan de zonage de l'annexe A du règlement de zonage 438 et ses amendements est modifié par la création de la zone H3-459 à même les secteurs suivants :

- a. la zone C3-088 en entier;
- b. une partie de la zone C8-079;

Le tout tel que montré sur le plan 438-41, daté du 18 mars 2022, et joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

La modification vise à créer une nouvelle zone de type habitation multifamiliale, permettant également certains usages commerciaux, en redéfinissant les limites des zones actuelles.

2. L'annexe B du règlement de zonage « Grilles des spécifications » telle qu'amendée est modifiée par :

- a. la suppression de la grille C3-088;
- b. l'ajout de la grille H3-459 à la suite de la grille H3-458.

La nouvelle grille de spécification H3-459 est jointe au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

Cette grille établit les normes spécifiques à la nouvelle zone créée.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nicolas Dufour
Maire

Marie-Josée Boissonneault
Greffière adjointe par intérim

Adopté à une séance du conseil
tenue le 12 juillet 2022.

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-41

ANNEXE A

« Plan de zonage numéro 438-41 daté du 18 mars 2022 »

ANNEXE B

« Grille des spécifications numéro H3-459 »

Nicolas Dufour
Maire

Marie-Josée Boissonneault
Greffière adjointe par intérim